

---

**Réglementation temporaire**  
**Autorisant l'occupation du domaine public**  
**Travaux de construction**  
**d'un immeuble de 30 logements**  
**Avenue le Brix**  
**Du 07 octobre 2024 au 31 juillet 2026**

---

PM\_A\_24\_228

RF

Le Maire de PACÉ,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L.2212-2 et suivants,
- Vu le Code de la Route, annexé à l'ordonnance du 22 septembre 2000, modifiée par une ordonnance du 21 décembre 2000 et d'un décret du 22 mars 2001, notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et suivants,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'article 133 du livre I – 8ème partie (signalisation temporaire),
- Vu l'arrêté municipal du 25 octobre 2022 réglementant le stationnement sur le territoire communal
- Vu la délibération n°14/20 du 22 mars 2022 prévoyant les modalités d'occupation du domaine public ;
- CONSIDÉRANT la demande présentée par Monsieur GOUPIL Clément, représentant de l'entreprise PAVOINE, domiciliée 3 rue Denis Papin 35174 BRUZ ;
- CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation du domaine public dans le but de garantir la sécurité de tous.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Dans le cadre des travaux de construction d'un immeuble de 30 logements, programme Excelsior, 22, avenue le Brix à PACÉ (35740), **Monsieur GOUPIL Clément, représentant de l'entreprise PAVOINE** est autorisé à occuper le domaine public, afin d'aménager une zone de stockage et de déchargement pour le bon déroulement du chantier.

### ARTICLE 2

La circulation sur l'avenue Le Brix, partie comprise entre la place St Melaine et la rue du Père Grignon de Montfort se fera à sens unique, et dans ce sens.

La vitesse sera limitée à 30km/h.

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant avenue Le Brix, au droit du n°7, sur les deux emplacements.

### ARTICLE 3

Ces prescriptions seront applicables du **lundi 7 octobre 2024 au vendredi 31 juillet 2026 de 07 heures 00 à 23 heures 00.**

### ARTICLE 4

L'entreprise mettra la signalisation adéquate pour réserver et protéger l'emprise du chantier. Les cheminements des piétons devront être conservés ou déviés avec la signalisation règlementaire.

Toutes dispositions seront prises pour éviter les accidents par chute de matériaux pour tout motif aux ouvriers et usagers de la voie publique. Il sera, notamment, établi, des bardages verticaux ainsi que des voiles plastiques pare-poussières (si nécessaire).

Tout danger, même temporaire, sera signalé comme il se doit à l'attention du public.

### ARTICLE 5

En contrepartie de l'occupation du domaine public communal, **Monsieur GOUPIL Clément, représentant de l'entreprise PAVOINE**, versera à la ville de PACÉ une redevance calculée comme suit :

Surface occupée	Tarif applicable	Durée	frais de dossier	Redevance totale	Exonération
100 m <sup>2</sup>	0,32€/j/m <sup>2</sup>	669 jours	9,50€	<b>21 417,5€</b>	<b>non</b>

### ARTICLE 6

Le présent arrêté est accordé sous réserve des droits des tiers. Il sera périmé de plein droit s'il n'en a pas été fait usage dans le délai cité dans l'article 3. L'inexécution des travaux dans le cadre des délais prescrits conduira le bénéficiaire à déposer une nouvelle demande.

### ARTICLE 7

Le pétitionnaire est averti qu'il doit se conformer aux prescriptions du présent règlement ainsi qu'aux dispositions du code de Police et Arrêtés Municipaux en vigueur.

En cas d'infraction, le pétitionnaire sera poursuivi devant la juridiction compétente.

### ARTICLE 8

Monsieur le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex, ou dématérialisée par l'application Télérecours citoyen accessible par le site <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### ARTICLE 9

- Mme la Directrice Générale des Services de PACÉ,
- M le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de PACÉ,
- M. le Chef de la Police Municipale de PACÉ,



- M. le Directeur de l'Aménagement Urbain et des Services Techniques de PACÉ,
- M. GOUPIL Clément représentant de l'entreprise PAVOINE,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PACÉ, le 30 septembre 2024

Le Maire,



Hervé DEPOUEZ

